



GRAND PARIS  
**SEINE  
& OISE**  
COMMUNAUTÉ URBAINE

# PROJET DE DÉLIBÉRATION

**Conseil Communautaire**

**Date : 15/04/2021**

**Objet : TAXES DIRECTES LOCALES : FIXATION DES TAUX AU TITRE DE 2021**

**Rapporteur : Pascal POYER**

## EXPOSÉ

Conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI), les collectivités territoriales et leurs groupements doivent transmettre aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives au vote des taux avant 15 avril de chaque année, le 30 avril, l'année du renouvellement des conseils municipaux.

L'année 2021 est la première année de non-perception de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) par les collectivités territoriales. La dernière tranche de THRP encore en vigueur est perçue par l'Etat jusqu'en 2023 en lieu et place des collectivités. Dorénavant, les collectivités territoriales perçoivent de la part de l'Etat une compensation au titre de la THRP. Par conséquent, les collectivités ne votent plus de taux de THRP, celui-ci étant figé au taux 2019, soit 7,62 % pour la Communauté urbaine.

Néanmoins, la Communauté urbaine perçoit toujours la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) dont le taux de 7,62 % est figé jusqu'en 2023, date à laquelle la Communauté urbaine disposera de nouveau de son pouvoir de taux.

L'état fiscal transmis par les services fiscaux récapitulant l'ensemble des bases de la Communauté urbaine permet d'évaluer le produit généré par la THRS à 1,66 M€, soit un produit sensiblement identique à celui de 2020. Ainsi, la THRS cumulée à la compensation du produit de THRP s'élèverait à 56,57 M€ en 2021 contre 56,61 M€ en 2020, soit une perte de 0,04 M€ par rapport à 2020.

Lors de la présentation du rapport d'orientation budgétaire du 25 mars dernier, la Communauté urbaine, dans un environnement financier contraint, a fait le choix de ne pas augmenter la pression fiscale pesant sur les ménages. Aussi, aucun taux relatif aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties ne sera voté sur le territoire de la Communauté urbaine en 2021.

Concernant la fiscalité économique, le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) adopté en 2020 avait été maintenu à 25,27 %.

Dans ce même contexte économique et de crise sanitaire, la Communauté urbaine a également fait le choix de ne pas augmenter la pression fiscale pesant sur les entreprises en conservant en 2021 le taux adopté en 2020.

Le taux de 25,27 % appliqué aux bases d'imposition de la CFE pour 2021 génèrerait un produit attendu de 55,49 M€ contre 54,51 M€ en 2020 soit, une fois intégrées les allocations compensatrices versées par l'Etat, un gain de 0,98 M€ par rapport à l'année 2020.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de fixer pour l'année 2021, les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

- CFE : 25,27% ;
- TFPB : 0% ;
- TFNB : 0%.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des impôts et notamment ses articles 1609 *nonies* C, 1636 B *sexies*, 1636 B *decies*, 1638 0 bis et 1639 A,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 25 mars 2021 relative au rapport d'orientation budgétaire 2021,

**VU** l'état 1259 fiscalité professionnelle unique de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021,

**VU** l'avis favorable émis par la commission n°1 « Affaires Générales » le 6 avril 2021,

**ARTICLE 1 : FIXE** pour l'année 2021 les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

- CFE : 25,27% ;
- TFPB : 0% ;
- TFNB : 0%.